

# EXPERTS GEO

## GEOMETRES-EXPERTS

### NOTE DE SYNTHÈSE

RAPPORT N° GENY 1524 03.02.20

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison</b>	Lot n° : NC
Nombre de pièces : <b>8</b>	Section cadastrale : ZI 63-108-109
Étage :	Bâti : OUI Mitoyenneté : OUI
Adresse : <b>lieu dit Lalaubie</b>	Date du permis de construire : 1948
<b>46270 Montredon</b>	Date de construction : 1948
Bâtiment :	
Escalier :	
Porte :	
Propriétaire : <b>Madame GENY MARIE NOELLE</b>	

#### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

#### EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

#### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques du logement : **321,47 kWh/m².an**  
Emissions de gaz à effet de serre : **64,08 kg/m².an**

#### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais  
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

#### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.  
Cette installation comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

<b>Siège Social :</b> 8, rue Victor Hugo - Bp 25 12700 CAPENAC-CARE Tél : 05.65.64.72.85 Fax : 05.65.64.77.29	<b>Bureau Flozac :</b> 7, av. des Cormes Bat A 46100 FIZEAC Tél : 05.65.54.25.62 Fax : 05.65.50.04.27	<b>Bureau Combrès :</b> 9, avenue Jean Jaurès 82500 CAUSSADE Tél : 05.65.93.25.80 Fax : 05.65.65.22.00	<b>Bureau Mauriac :</b> Place du Cloître 25600 MAURS Tél : 04.71.49.06.88	<b>Bureau Cahors :</b> 498, quai de Régourd 46000 CAHORS Tél : 05.65.22.29.60	<b>Bureau Aubin :</b> 29, av. Cabrol 22210 AUBIN Tél : 05.65.63.27.00
Sarl au capital de 91000 euros - Siret 523 034 645 - RCS ROZÉL D 523 034 645 - APE 7322 A - N° TVA Intracommunautaire FR 55 523 034 645					



### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>une Maison</b>		Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>8</b>		Porte :
Etage :		
Numéro de Lot : <b>NC</b>		Propriété de: <b>Madame GENY MARIE NOELLE</b>
Référence Cadastre : <b>ZI 63-108-109</b>		<b>Lalaubie</b>
Date du Permis de Construire : <b>1948</b>		<b>46270 Montredon</b>
Adresse : <b>lieu dit Lalaubie</b>		
<b>46270 Montredon</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>Madame GENY MARIE NOELLE</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>
Adresse :	<b>Le Bourg</b>	
	<b>46270 Montredon</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
Qualité :	<b>Propriétaire</b>	
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>GENY 1524 03.02.20 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>03/02/2020</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>03/02/2020</b>		Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>EMMANUEL ELLIEN</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>C1197</b>		Adresse laboratoire : <b>3 Rue Armand Herpin</b>
Date d'obtention : <b>01/07/2017</b>		<b>Lacroix</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		<b>CS 46537 35065 RENNES cedex</b>
<b>QUALIXPERT</b>		
<b>17 RUE BORREL</b>		Numéro d'accréditation :
<b>81100 Castres</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>COVEA RISKS</b>
Date de commande : <b>03/02/2020</b>		Adresse assurance : <b>19,21 Allée de L'Europe</b>
		<b>92616 Clichy CEDEX</b>
		N° de contrat d'assurance : <b>118 263 431</b>
		Date de validité : <b>31/12/2019</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
	<b>Fait à CAPDENAC GARE le 03/02/2020</b>	
	<b>Cabinet : EXPERTS GEO</b>	
<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<b>Nom du responsable : MATHIEU SAVIGNAC</b>	
	<b>Nom du diagnostiqueur : EMMANUEL ELLIEN</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : **GENY 1524 03.02.20 A**

1/28

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	2
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	5
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES.....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	7
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	9
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	12
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	26
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	28

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 A

2/28

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	Cave	RDC	Conduit	A	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur B	B	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur C	C	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur D	D	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
4	Chaufferie	RDC	Calorifugeage	D	Calorifuge	Jugement personnel	Produit avec dégradation(s) locale(s)	
9	Chambre n°2	RDC	Canalisations mur A	D	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
10	Cuisine	1er	Conduits	A	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
13	Couloir	1er	Sol	Sol	Dalles de sols	Jugement personnel	Matériau dégradé	
14	Salle de Bains	1er	Conduit	A	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
15	WC	1er	Canalisation	C	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
17	Placard 2 de couloir	1er	Canalisation mur C	C	Conduits	Jugement personnel	Matériau dégradé	
30	Grange 2	RDJ bat 2	Couverture	Plafond	Panneaux vissés	Jugement personnel	Matériau dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

#### → Obligation(s) du propriétaire

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Obligation
4	Chaufferie	RDC	Calorifugeage	D	Calorifuge	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

Les propriétaires soumis à une **obligation de travaux** doivent transmettre au préfet de leur département, dans un délai de deux mois suivant leur prise de connaissance de l'obligation de ces travaux l'objet des mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente de ces travaux, et dans un délai de douze mois un calendrier de ces travaux obligatoires et l'objet de ces travaux à réaliser

#### → Recommandation(s) au propriétaire

##### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Cave	RDC	Conduit	A	Conduits
9	Chambre n°2	RDC	Canalisations mur A	D	Conduits
10	Cuisine	1er	Conduits	A	Conduits
13	Couloir	1er	Sol	Sol	Dalles de sols
14	Salle de Bains	1er	Conduit	A	Conduits
15	WC	1er	Canalisation	C	Conduits
17	Placard 2 de couloir	1er	Canalisation mur C	C	Conduits
30	Grange 2	RDJ bat 2	Couverture	Plafond	Panneaux vissés

##### AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur B	B	Conduits
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur C	C	Conduits
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur D	D	Conduits

#### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
27	Combles Au dessus des chambres du 2nd	3ème	Trappe d'accès trop petite

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 A

3/28

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 03/02/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

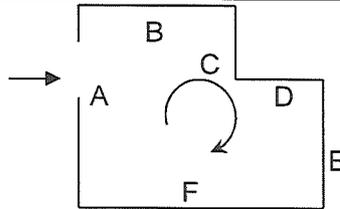
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 A

5/28

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Remise sous escalier	RDC	OUI	Néant
2	Cave	RDC	OUI	Néant
3	Cave arrière	RDC	OUI	Néant
4	Chaufferie	RDC	OUI	Néant
5	Garage	RDC	OUI	Néant
6	Couloir	RDC	OUI	Néant
7	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
8	Salle de bain/WC	RDC	OUI	Néant
9	Chambre n°2	RDC	OUI	Néant
10	Cuisine	1er	OUI	Néant
11	Salle à manger	1er	OUI	Néant
12	Salon	1er	OUI	Néant
13	Couloir	1er	OUI	Néant
14	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
15	WC	1er	OUI	Néant
16	Placard 1 de couloir	1er	OUI	Néant
17	Placard 2 de couloir	1er	OUI	Néant
18	Cage d'escalier	1er	OUI	Néant
19	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
20	Chambre n°4	1er	OUI	Néant
21	Couloir palier	2ème	OUI	Néant
22	Chambre n°5	2ème	OUI	Néant
23	Chambre n°6	2ème	OUI	Néant
24	Salle de bain/WC	2ème	OUI	Néant
25	Chambre n°7	2ème	OUI	Néant
26	Chambre n°8	2ème	OUI	Néant
27	Combles Au dessus des chambres du 2nd	3ème	NON	Trappe d'accès trop petite
28	Combles au dessus du salon	2ème	OUI	Néant
29	Grange 1	RDJ bat 2	OUI	Néant
30	Grange 2	RDJ bat 2	OUI	Néant

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Cave	RDC	Conduit	A	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur B	B	Conduits		A	Jugement personnel	MD	AC1
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur C	C	Conduits		A	Jugement personnel	MD	AC1
3	Cave arrière	RDC	Canalisation mur D	D	Conduits		A	Jugement personnel	MD	AC1
4	Chaufferie	RDC	Calorifugeage	D	Calorifuge		A	Jugement personnel	DL	1
9	Chambre n°2	RDC	Canalisations mur A	D	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
10	Cuisine	1er	Conduits	A	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
13	Couloir	1er	Sol	Sol	Dalles de sols		A	Jugement personnel	MD	EP
14	Salle de Bains	1er	Conduit	A	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
15	WC	1er	Canalisation	C	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
17	Placard 2 de couloir	1er	Canalisation mur C	C	Conduits		A	Jugement personnel	MD	EP
30	Grange 2	RDJ bat 2	Couverture	Plafond	Panneaux vissés		A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation	Référence prélèvement	Critère de décision
24	Salle de bain/WC	2ème	Sol	Sol	Dalles de sols			Jugement personnel

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

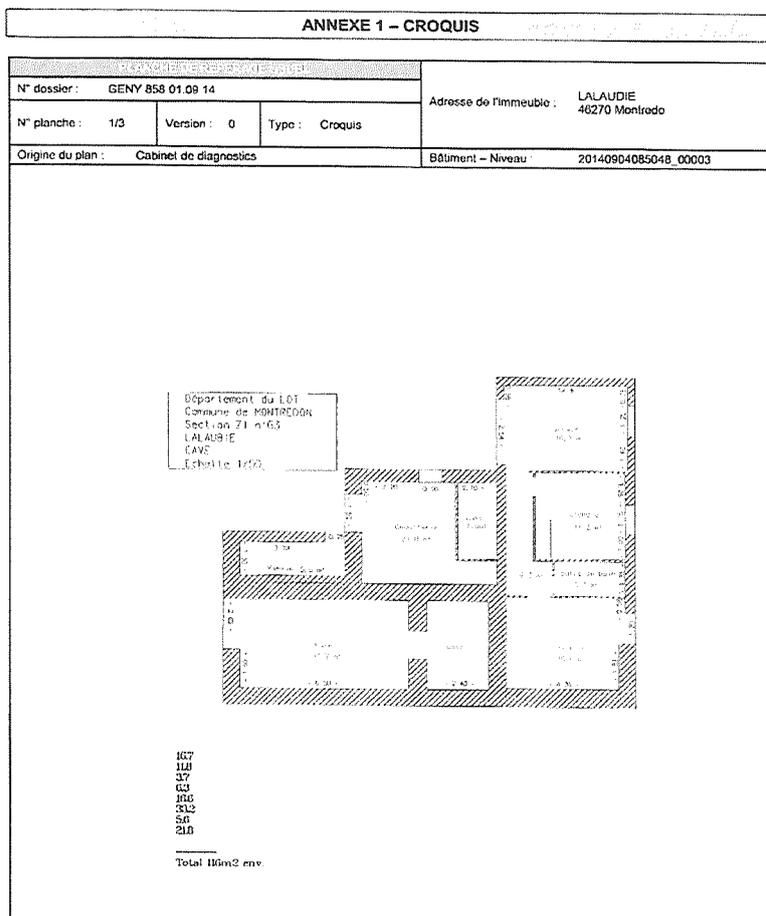
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : GENY 1524 03.02.20		Adresse de l'immeuble : lieu dit Lalaubie 46270 Montredon	
N° planche : 1/3	Version : 0		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 20180313162103_00001	



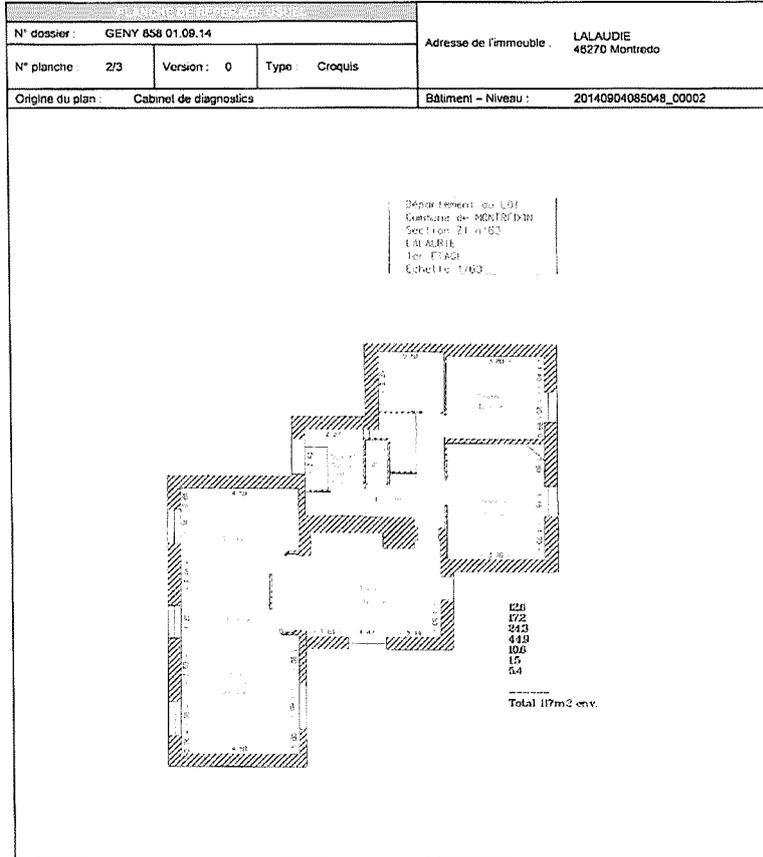
Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A

17/37

Bâtiment	Bâtiment	Bâtiment	Bâtiment	Bâtiment	Bâtiment
1, rue Victor Hugo - 04 19 33700 CAPPENAC-GARE N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85	7, rue des Gentes Bon J 43100 FIGEAC N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85	9, avenue Jean Joubert 23300 CAUSSEPE N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85	Place du Sédire 33600 MAURS N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85	49000 CAHORS N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85	24, rue Sabon 33220 JUBIN N° : 05 45 44 73 85 N° : 05 45 44 73 85

Constat Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : GENY 1524 03.02.20		Adresse de l'immeuble : lieu dit Lalaubie 46270 Montredon	
N° planche : 2/3	Version : 0		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 20180313162103_00002	



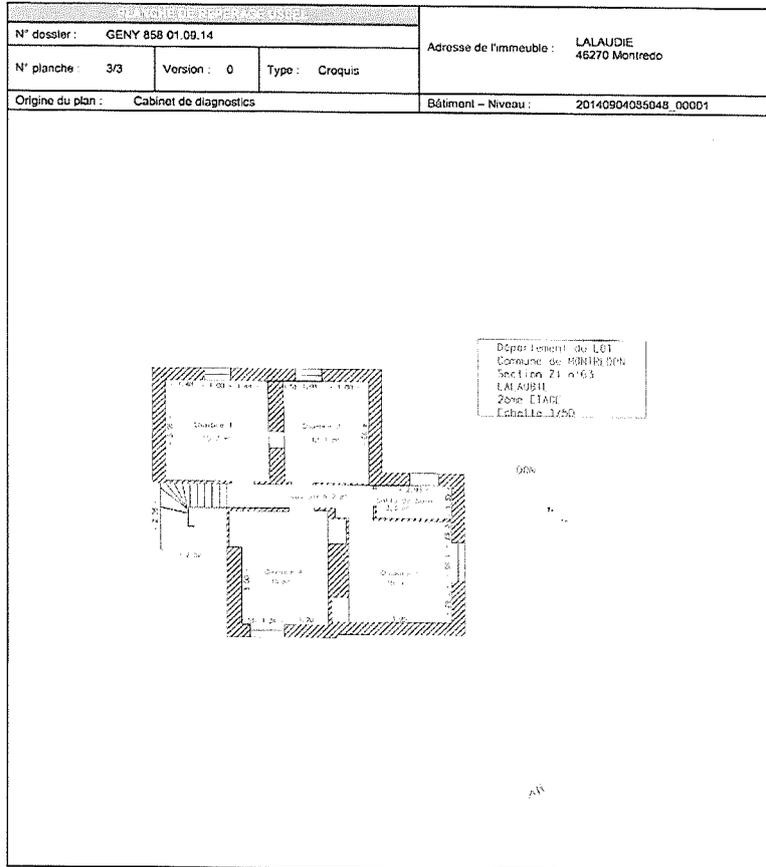
Rapport N° GENY 858 01 09 14 A

18/37

Etat Social	Quartier	Quartier	Quartier	Quartier	Quartier
2. rue Victor Hugo - G122	7. rue des Grands Bois	9. avenue Jean	Place des Clochers	402. rue de	24. rue Saint
2200 SARDENAS-GARE		2200 SARDENAS	2500 MURS	4000 SARDENAS	2200 SARDENAS
RL 05024728	RL 05034302	RL 05024310	RL 05024310	RL 05024310	RL 05024310
RN 05024724	RN 05030047	RN 05024310	RN 05024310	RN 05024310	RN 05024310

Constat Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : lieu dit Lalaubie 46270 Montredon	
N° dossier :	GENY 1524 03.02.20				
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	20180313162103_00003



Rapport N° : GENE 858 01.09.14 A 19/37

Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
1, rue Victor Hugo - 04 13 52700 CAPDENAC-GARE N° : 05 63 64 72 85 N° : 05 63 64 77 28	7, rue des Gammes 04 43000 PIGNAC N° : 05 63 34 15 62 N° : 05 63 30 04 12	9, avenue Jean Jaurès 23200 CAUSSE-DE N° : 05 63 43 23 80 N° : 05 63 43 22 00	Place du Cloître 15000 MOURS N° : 04 75 44 02 85	498, route de Rodez 43000 CAMERS N° : 05 63 22 10 60	17, rue Grand Rodez 12000 AUBRN N° : 07 67 03 27 00

Service Siret de 92000 euros Siret 323 034 645 RCS RODEZ D 323 034 645 APE 7112 A - N° TVA Intracommunautaire FR 32 323 034 645

Constat Amiante

**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS****EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A**

<b>Conclusions possibles</b>	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les calorifugeages  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date du contrôle	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Calorifugeage
Repérage	D
Destination déclarée du local	Chaufferie
Conclusion	Contrôle périodique de l'état de conservation du produit

<b>Conclusions possibles</b>	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection Physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
			Faible <input checked="" type="checkbox"/>	Faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
		Non étanche (P) <input checked="" type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>		Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	3
			Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	3
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>					
			Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
		Non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
			Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage en bon état <input type="checkbox"/>		Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
			Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	3
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	3

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

# EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave arrière
Elément	Canalisation mur B
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	B
Destination déclarée du local	Cave arrière
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave arrière
Élément	Canalisation mur C
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	C
Destination déclarée du local	Cave arrière
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cave arrière
Elément	Canalisation mur D
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	D
Destination déclarée du local	Cave arrière
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre n°2
Elément	Canalisations mur A
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	D
Destination déclarée du local	Chambre n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Étage	1er
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Élément	Conduits
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Étage	1er
Pièce ou zone homogène	Couloir
Élément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sols
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Couloir
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Élément	Conduit
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	A
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Canalisation
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	C
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Placard 2 de couloir
Elément	Canalisation mur C
Matériau / Produit	Conduits
Repérage	C
Destination déclarée du local	Placard 2 de couloir
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	GENY 1524 03.02.20
Date de l'évaluation	03/02/2020
Bâtiment	Maison lieu dit Lalaubie 46270 Felzins
Etage	RDJ bat 2
Pièce ou zone homogène	Grange 2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Panneaux vissés
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grange 2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 A

26/28

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2019 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que

EXPERTS GEO  
8 RUE VICTOR HUGO  
BP 15  
12700 CAPDENAC GARE

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : TOULOUSE

Bénéficie des contrats d'assurance N°s 118 263 431/ 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP  
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez  
Diagnostic Technique Global ( DTG )  
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante  
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments  
Constat de risque d'exposition au plomb  
Diagnostics de performance énergétique  
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans  
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans  
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif  
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)  
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé  
Etat des risques naturels et technologiques  
Diagnostic Déchets Démolition  
Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2 500 000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

*La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions des contrats auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement des cotisations émises ou à émettre.*

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 02 janvier 2019

MMA IARD  
Siège social : 14 rue Maréchal Foch - 72030 Le Mans Cedex 09  
N° RCS : 440 440 442  
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entre prises régies par le code des assurances

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison</b>	Descriptif du bien : <b>Maison d'habitation sur 3 niveaux avec combles et dépendances.</b>
Adresse : <b>lieu dit Lalaubie 46270 Montredon</b>	Encombrement constaté : <b>non occupée non meublée</b>
Nombre de Pièces : <b>8</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : <b>NC</b>	Etage :
Référence Cadastre : <b>ZI 63-108-109</b>	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Aucun</b>

#### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame GENY MARIE NOELLE**  
 Qualité : **Propriétaire**  
 Adresse : **Le Bourg**  
**46270 Montredon**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **EMMANUEL ELLIEN**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL EXPERTS GEO**  
 Adresse : **8 VICTOR HUGO BP15 12700 CAPDENAC GARE**  
 N° siret : **323 034 645**  
 N° certificat de qualification : **C1197**  
 Date d'obtention : **14/11/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **COVEA RISKS**

N° de contrat d'assurance : **118 263 431**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>RDC</b>			
Remise sous escalier	Sol - Terre	Absence d'indice	
	Murs A - Pierres	Absence d'indice	
	Murs B - Pierres	Absence d'indice	
	Murs C - Pierres	Absence d'indice	
	Murs D - Pierres	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
Cave	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis béton polystyrene	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Calorifuge - Calorifugeage	Absence d'indice	
Cave arrière	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis béton polystyrene	Absence d'indice	
	Dormant mur A - Bois	Absence d'indice	
	Canalisation mur B - Conduits	Absence d'indice	
	Canalisation mur C - Conduits	Absence d'indice	
	Canalisation mur D - Conduits	Absence d'indice	
Chaufferie	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et Polyuréthane	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - Bois peint	Absence d'indice	
	Volets mur B - Bois peint	Absence d'indice	
Garage	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Polyuréthane béton	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur D - Bois vernis	Absence d'indice	
<b>Couloir</b>	Sol - Linoléum	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis polyuréthane	Absence d'indice	
	Porte mur A garage - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte mur B C1 - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur B SdB - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur C C2 - Bois peint	Absence d'indice	
<b>Chambre n°1</b>	Sol - Dalle béton linoléum	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Polyuréthane hourdis	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur A - Bois peint	Absence d'indice	
<b>Salle de bain/WC</b>	Sol - Linoléum collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs A - Carrelage Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Carrelage Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Carrelage Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Carrelage Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - Bois peint	Absence d'indice	
<b>Chambre n°2</b>	Sol - Linoleum collé sur dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis béton polyuréthane	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - Bois peint	Absence d'indice	
	Volets mur B - Volets peint	Absence d'indice	
	Canalisations mur A - Conduit	Absence d'indice	
<b>RDJ bat 2</b>			
Grange 1	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Murs A - Parpaing béton	Absence d'indice	
	Murs B - Pierres	Absence d'indice	
	Murs C - Briques,	Absence d'indice	
	Murs D - Pierres	Absence d'indice	
	Plafond - Charpente bois sous tuiles	Absence d'indice	
	Porte mur A - Métal	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - Bois peint	Absence d'indice	
Grange 2	Sol - Dalle béton	Absence d'indice	
	Plinthes - Crépi	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Charpente bois sous toles ondulées	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Couverture - Panneaux vissés	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
Cuisine	Sol - Linoleum collé	Absence d'indice	
	Plinthes - CarrelageCrépi peint	Absence d'indice	
	Murs A - Crépi peint	Absence d'indice	
	Murs B - Crépi peint	Absence d'indice	
	Murs C - Crépi peint	Absence d'indice	
	Murs D - Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur B - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte 1 mur C - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte 2 mur C - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte mur D - Bois peint	Absence d'indice	
Salle à manger	Sol - Bois vernis	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois vernis	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte 1 mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre 1 mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets 1 mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre 2 mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets 2 mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre 1 mur A - PVC	Absence d'indice	
	Volets 1 mur A - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salon	Sol - Bois vernis	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois vernis	Absence d'indice	
	Murs A - Tissus tendu	Absence d'indice	
	Murs B - Tissus tendu	Absence d'indice	
	Murs C - Tissus tendu	Absence d'indice	
	Murs D - Tissus tendu	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
Couloir	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier béton	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier béton	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier béton	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier béton	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre papier béton	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur B SdB - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur B Wc - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur B - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur B - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur C Caged 'escalier - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur D C3 - Bois peint	Absence d'indice	
Porte mur D C4 - Bois peint	Absence d'indice		
Salle de Bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs A - Carrelage plâtre papier peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs B - Carrelage plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Carrelage plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Carrelage plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Grilles mur C - Métal peint	Absence d'indice	
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
Placard 1 de couloir	Canalisation - Conduits	Absence d'indice	
	Sol - Bois vernis	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
Placard 2 de couloir	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Sol - Bois vernis	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Canalisation mur C - Conduits	Absence d'indice	
Cage d'escalier	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Sol - Linoléum collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Escalier mur C - Bois vernis	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Rampe mur C - Bois vernis	Absence d'indice	
	Porte de placard mur C - Bois vernis	Absence d'indice	
Chambre n°3	Sol - Parquet bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
Chambre n°4	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur c - Bois peint	Absence d'indice	
	Linteau de cheminée mur C - Bois	Absence d'indice	
<b>2ème</b>			
Couloir palier	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur B C5 - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur B C6 - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur C SdB - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte mur D C7 - Bois peint	Absence d'indice	
Porte mur D C8 - Bois peint	Absence d'indice		
Chambre n°5	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 T

7/14

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur D - Bois peint	Absence d'indice	
Chambre n°6	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur B - Bois peint	Absence d'indice	
Salle de bain/WC	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°7	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur B - PVC	Absence d'indice	
	Volets mur B - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur D - Bois peint	Absence d'indice	
Chambre n°8	Sol - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois peint	Absence d'indice	
	Murs A - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs B - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Murs C - Plâtre papier peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs D - Plâtre papier peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indice	
	Porte mur A - Bois peint	Absence d'indice	
	Fenêtre mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Volets mur C - Bois peint	Absence d'indice	
	Porte de placard mur B - Bois peint	Absence d'indice	
Combles au dessus du salon	Sol - Bois sous laine de verre	Absence d'indice	
	Murs A - Pierres	Absence d'indice	
	Murs B - Pierres	Absence d'indice	
	Murs C - Pierres	Absence d'indice	
	Murs D - Pierres	Absence d'indice	
	Plafond - Bois sous tuiles	Absence d'indice	
	Trappe au sol - Bois	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Combles Au dessus des chambres du 2nd (3ème) : Trappe d'accès trop petite Combles trappes d'accès trop petites.

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	Ancrage des charpentes bois dans les murs, Ancrage des portes et des fenêtres dans les murs, Ancrage des solivages des planchers en bois dans les murs. Sont exclus de la mission : les pièces bois non visibles, les pièces bois en combles sous rampant, les pièces bois masquées par des isolant, moquettes, linoléum, lambris, le mobilier, les pièces bois situées à une hauteur supérieure à 3,80 mètres sans moyens sécurisés.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Traces d'humidité, Traces d'infiltration, Traces insectes à larves xylophages, Traces de pourriture, sur certaines pièces de constructions.**

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, la localisation et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**Nota 1 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Nota 2 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**Nota 3 :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT-17 rue Borrel- 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Terme le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **02/08/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Référence : **GENY 1524 03.02.20 T**Fait à : **CAPDENAC GARE** le : **03/02/2020**Visite effectuée le : **03/02/2020**Durée de la visite : **4h00**Nom du responsable : **MATHIEU SAVIGNAC**Opérateur : Nom : **ELLIEN**Prénom : **EMMANUEL**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : **GENY 1524 03.02.20 T**

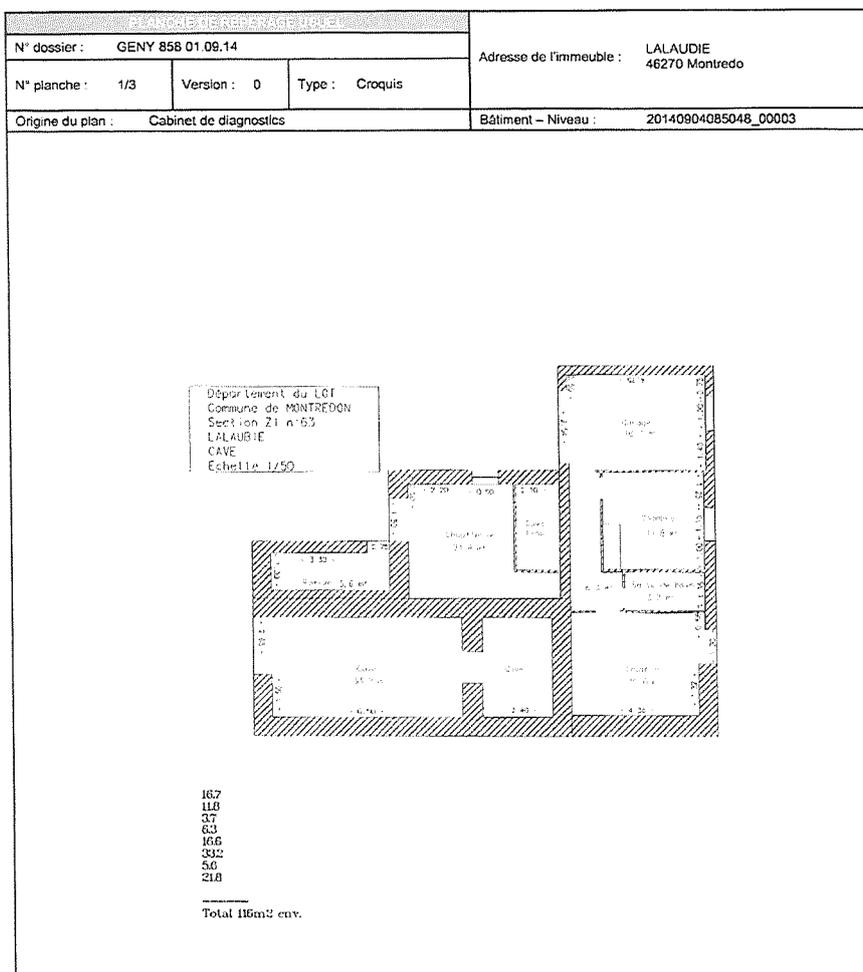
11/14

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

DOCUMENTS ANNEXES

20180313162103\_00001

ANNEXE 1 – CROQUIS



Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A

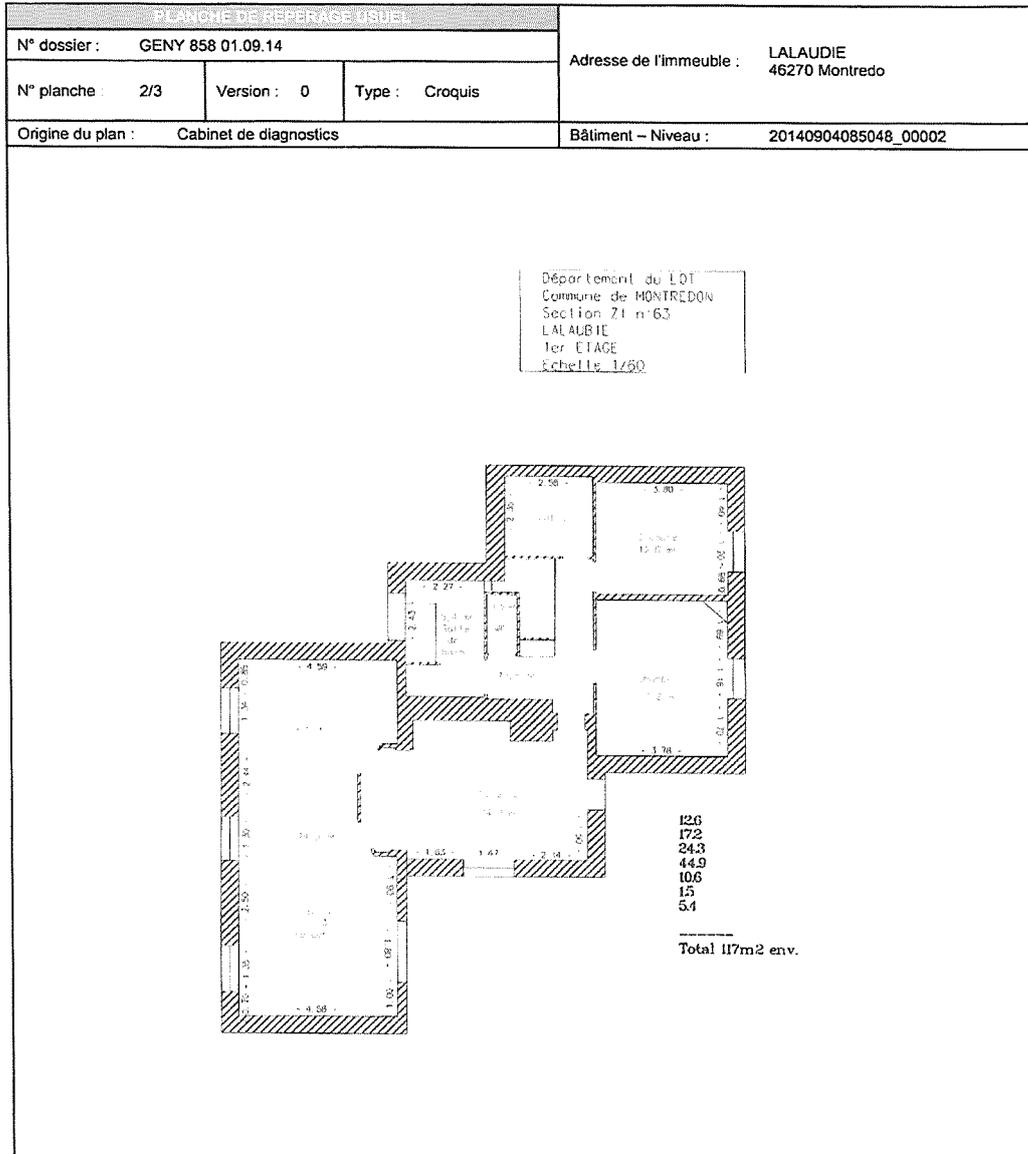
17/37

Surface Escalier	Surface Plafond	Surface Couverture	Surface Murs	Surface Sol	Surface Amortir
2, n°6/100m H2O - 0m 25 22700 MAPPEND-CARE HL: 03 65 64 72 25 RM: 03 65 64 77 24	7, en des Serrés 50r 4 45000 PIGELC HL: 03 65 34 25 32 RM: 03 65 30 04 27	7, en des Serrés 22400 23300 CAUSSEIDE HL: 03 65 03 25 30 RM: 03 65 03 22 00	Plafond en Gypse 25500 MAURS HL: 04 72 40 03 36	4*2, en des 26 Régulé 45000 SAHORS HL: 03 65 21 24 00	2*1, en des 26 22200 ALUBIN HL: 03 65 03 27 00

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 32 323 034 645

Constat Amiante

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A

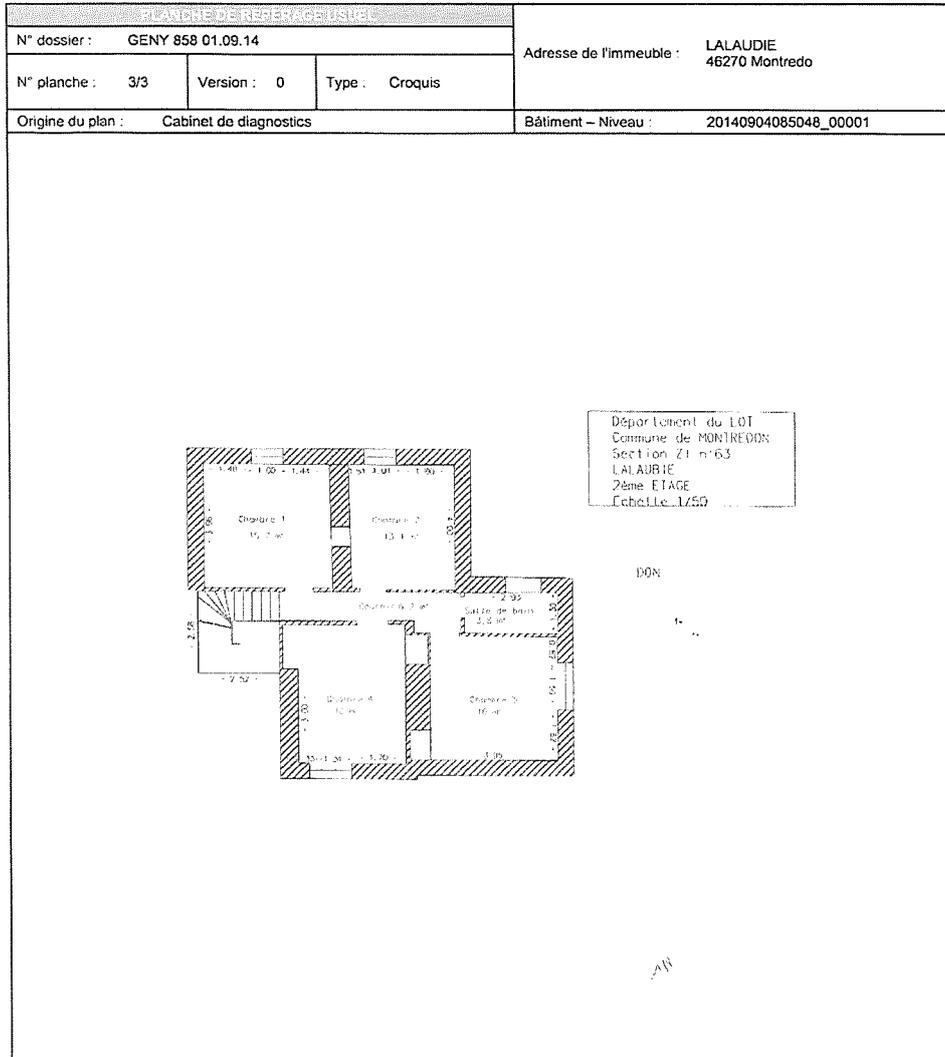
18/37

Etablissement :	Bureaux Floceac :	Bureaux Ceissade :	Bureaux Mairis :	Bureaux Cahors :	Bureaux Aubin :
2, rue Victor Hugo - 04-25 22700 SARDENAC-GARE Tél. 05 65 64 72 82 Fax : 05 65 64 77 29	7, av. des Cormes Gar A 43200 FLOEAC Tél. 05 65 34 25 62 Fax : 05 65 50 04 27	9, avenue Jean Jaurès 63300 CAUSSEDE Tél. 05 65 93 25 80 Fax : 05 65 85 22 00	Place du Cloître 25600 MAIRIS Tél. 04 72 49 06 62	498, route de Rignac 46000 CAHORS Tél. 05 65 22 29 60	29, av. Gabriel 22220 AUBIN Tél. 05 65 63 27 00

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA Intracommunautaire FR 33 323 034 645

Constat Amiante

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A

19/37

Siret Social :	Siret Floco :	Siret Soudiere :	Siret Masse :	Siret Schem :	Siret Audeh :
2, rue Victor Hugo - BP 25 22700 LARFENEC-GARE tél : 05 65 64 72 85 fax : 05 65 64 77 29	7, rue des Carmes Bar 2 46100 FIDELIC tél : 05 65 34 25 62 fax : 05 65 50 04 17	9, avenue Jean Jaurès 22300 CAUSSADE tél : 05 65 95 25 50 fax : 05 65 65 12 00	Place du Cloître 25600 MAURS tél : 04 75 44 02 62	498, route de Rognon 46000 ZAMORS tél : 05 65 22 19 60	29, rue Sabin 22250 AUCH tél : 05 65 55 27 00

Siret au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7212 A - N° TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645

Constat Amiante

Nombre de pages annexées non paginées : 3

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 T

14/14

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N° TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

### Constat des risques d'exposition au plomb

#### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

#### B Objet du CREP

Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
 Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

#### C Adresse du bien

lieu dit Lalaubie  
46270 Montredon

#### D Propriétaire

Nom : Madame GENY MARIE NOELLE  
Adresse : Lalaubie 46270 Montredon

#### E Commanditaire de la mission

Nom : Madame GENY MARIE NOELLE  
Qualité : Propriétaire  
Adresse : Le Bourg  
46270 Montredon

#### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC  
Modèle de l'appareil : LPA1  
N° de série : M7 441  
Nature du radionucléide : cobalt 57  
Date du dernier chargement de la source : 25/08/2017  
Activité de la source à cette date : 444 MBq

#### G Dates et validité du constat

N° Constat : GENY 1524 03.02.20 P  
Date du constat : 03/02/2020  
Date du rapport : 03/02/2020  
Date limite de validité : 02/02/2021

#### H Conclusion

##### Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
281	95	33,81 %	184	65,48 %	0	0 %	0	0 %	2	0,71 %

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

#### I Auteur du constat

Signature  
Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Cabinet : EXPERTS GEO  
Nom du responsable : MATHIEU SAVIGNAC  
Nom du diagnostiqueur : EMMANUEL ELLIEN  
Organisme d'assurance : COVEA RISKS  
Police : 118 263 431

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>10</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>23</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	23
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	24
AUTRES DOCUMENTS .....	25

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **EMMANUEL ELLIEN**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 RUE BORREL 81100 Castres**  
Numéro de Certification de qualification : **C1197**  
Date d'obtention : **25/06/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T810243**  
Nom du titulaire : **Emmanuel ELLIEN**  
Date d'autorisation : **16/12/2016**  
Expire-le : **06/11/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **Emmanuel ELLIEN**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **GRETAGMABETH**  
N° NIST de l'étalon : **2553**  
Concentration : **1 mg/cm<sup>2</sup>**  
Incertitude : **0,04 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	03/02/2020	1
En fin du CREP	372	03/02/2020	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**  
Nom du contact : **NC**  
Coordonnées : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1948**  
Nombre de bâtiments : **1**  
Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de niveaux : **3**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **lieu dit Lalaubie 46270 Montredon**  
Type : **Maison**  
Nombre de Pièces : **8**  
N° lot de copropriété : **NC**  
Référence Cadastre : **ZI 63-108-109**  
Bâtiment :  
Entrée/cage n° :  
Etage :  
Situation sur palier :  
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Remise sous escalier	RDC
2	Cave	RDC
3	Cave arrière	RDC
4	Chaufferie	RDC
5	Garage	RDC
6	Couloir	RDC
7	Chambre n°1	RDC
8	Salle de bain/WC	RDC
9	Chambre n°2	RDC
10	Cuisine	1er
11	Salle à manger	1er
12	Salon	1er
13	Couloir	1er
14	Salle de Bains	1er
15	WC	1er
16	Placard 1 de couloir	1er
17	Placard 2 de couloir	1er
18	Cage d'escalier	1er
19	Chambre n°3	1er
20	Chambre n°4	1er
21	Couloir palier	2ème
22	Chambre n°5	2ème
23	Chambre n°6	2ème
24	Salle de bain/WC	2ème
25	Chambre n°7	2ème
26	Chambre n°8	2ème
28	Combles au dessus du salon	2ème
29	Garage 1	RDJ bat 2
30	Grange 2	RDJ bat 2

2.9 Liste des locaux non visites			
N°	Local	Etage	Justification
27	Combles Au dessus des chambres du 2nd	3ème	Trappe d'accès trop petite

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

# 5 CROQUIS

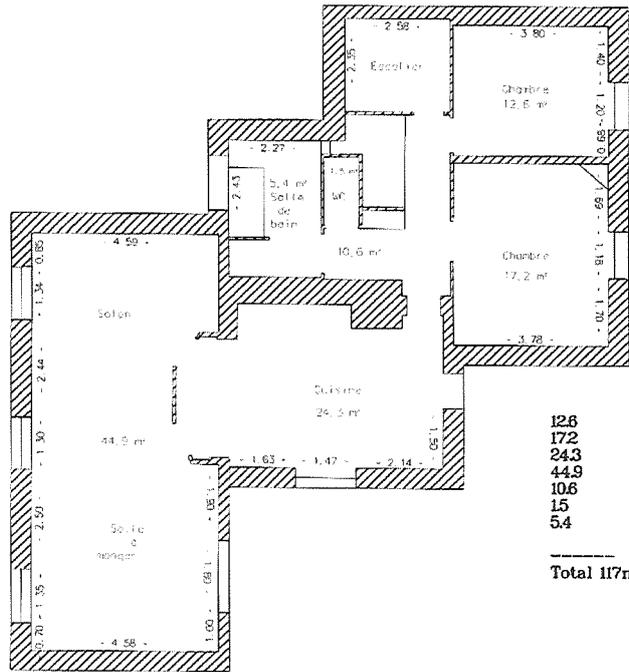
20140904085048\_00003



16,7  
11,8  
3,7  
6,3  
16,6  
33,2  
5,6  
21,8

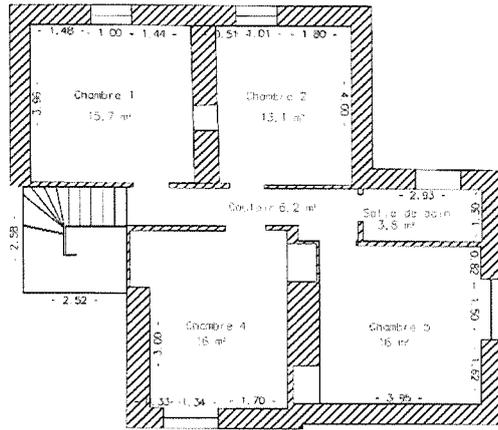
-----  
Total 116m<sup>2</sup> env.

Département du LOT  
 Commune de MONTREDON  
 Section ZI n°63  
 LALAUBIE  
 1er ETAGE  
 Echelle 1/60



- 12.6
- 17.2
- 24.3
- 44.9
- 10.6
- 15
- 5.4

Total 117m2 env.



Département du LOT  
Commune de MONTREDON  
Section ZI n°63  
LALAUBIE  
2ème ETAGE  
Echelle 1/50

15.7  
13.1  
6.2  
3.5  
16  
16  
71m2 env.

1/11

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Remise sous escalier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs A	Pierres	Aucun							
2	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
3								0			
	B	Murs B	Pierres	Aucun							
	C	Murs C	Pierres	Aucun							
	D	Murs D	Pierres	Aucun							
	Plafond	Plafond	Hourdis béton	Aucun							
	Sol	Sol	Terre	Aucun							
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Cave (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs A	Crépi	Aucun							
4	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
5								0			
	B	Murs B	Crépi	Aucun							
	C	Murs C	Crépi	Aucun							
	D	Murs D	Crépi	Aucun							
	Plafond	Calorifuge	Calorifugeage	Aucun							
	Plafond	Plafond	Hourdis béton polystyrene	Aucun							
	Sol	Sol	Dalle béton	Aucun							
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Cave arrière (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Dormant mur A	Bois	Aucun							
	A	Murs A	Crépi	Aucun							
	B	Canalisation mur B	Conduits	Aucun							
	B	Murs B	Crépi	Aucun							
	C	Canalisation mur C	Conduits	Aucun							
	C	Murs C	Crépi	Aucun							
	D	Canalisation mur D	Conduits	Aucun							
	D	Murs D	Crépi	Aucun							
	Plafond	Plafond	Hourdis béton polystyrene	Aucun							
	Sol	Sol	Dalle béton	Aucun							

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

10/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
 Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Chaufferie (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs A	Crépi	Aucun						
6	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
7								0		
8	B	Fenêtre mur B	Bois peint	Peinture				0	0	
9								0		
	B	Murs B	Crépi	Aucun						
10	B	Volets mur B	Bois peint	Peinture				0	0	
11								0		
	C	Murs C	Crépi	Aucun						
	D	Murs D	Crépi	Aucun						
	Plafond	Plafond	Bois et Polyuréthane	Aucun						
	Sol	Sol	Dalle béton	Aucun						
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Garage (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Murs A	Crépi	Peinture				0	0	
13								0		
14	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
15								0		
16	B	Murs B	Crépi	Peinture				0	0	
17								0		
18	C	Fenêtre mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
19								0		
20	C	Murs C	Crépi	Peinture				0	0	
21								0		
22	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
23								0		
24	D	Murs D	Crépi	Peinture				0	0	
25								0		
26	D	Porte mur D	Bois vernis	Vernis				0	0	
27								0		
	Plafond	Plafond	Polyuréthane béton	Aucun						
	Sol	Sol	Dalle béton	Aucun						
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Couloir (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Murs A	Crépi	Peinture				0	0	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

11/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

29								0		
30	A	Porte mur A garage	Bois vernis	Vernis				0	0	
31								0		
32	B	Murs B	Crépi	Peinture				0	0	
33								0		
34	B	Porte mur B C1	Bois peint	Peinture				0	0	
35								0		
36	B	Porte mur B SdB	Bois peint	Peinture				0	0	
37								0		
38	C	Murs C	Crépi	Peinture				0	0	
39								0		
40	C	Porte mur C C2	Bois peint	Peinture				0	0	
41								0		
42	D	Murs D	Crépi	Peinture				0	0	
43								0		
	Plafond	Plafond	Hourdis polyuréthane	Aucun						
	Sol	Sol	Linoléum	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	A	Murs A	Plâtre papier peint	Peinture				0	0	
45								0		
46	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0	
47								0		
48	A	Porte de placard mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
49								0		
50	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
51								0		
52	A	Volets mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
53								0		
54	B	Murs B	Plâtre papier peint	Peinture				0	0	
55								0		
56	C	Fenêtre mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
57								0		
58	C	Murs C	Plâtre papier peint	Peinture				0	0	
59								0		
60	D	Murs D	Plâtre papier peint	Peinture				0	0	
61								0		
	Plafond	Plafond	Polyuréthane hourdis	Aucun						
	Sol	Sol	Dalle béton linoléum	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salle de bain/WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs A	Carrelage Plâtre peint	Aucun						
	A	Plinthes	Carrelage	Aucun						
62	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
63								0		
	B	Murs B	Carrelage Plâtre peint	Aucun						
64	C	Fenêtre mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
65								0		
	C	Murs C	Carrelage Plâtre peint	Aucun						
66	D	Murs D	Carrelage Plâtre peint	Peinture				0	0	
67								0		
	Plafond	Plafond	Hourdis béton	Aucun						
	Sol	Sol	Linoléum collé	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Canalisations mur A	Conduit	Aucun						
68	A	Murs A	Crépi	Peinture				0	0	
69								0		
70	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
71								0		
72	B	Fenêtre mur B	Bois peint	Peinture				0	0	
73								0		
74	B	Murs B	Crépi	Peinture				0	0	
75								0		
76	B	Volets mur B	Volets peint	Peinture				0	0	
77								0		
78	C	Murs C	Crépi	Peinture				0	0	
79								0		
80	D	Murs D	Crépi	Peinture				0	0	
81								0		
	Plafond	Plafond	Hourdis béton polyuréthane	Aucun						
	Sol	Sol	Linoleum collé sur dalle béton	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Murs A	Crépi peint	Peinture				0	0	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

13/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

83									0		
	A	Plinthes	Carrelage	Aucun							
84	A	Porte mur A	Bois vernis	Vernis					0	0	
85									0		
	B	Fenêtre mur B	PVC								
86	B	Murs B	Crépi peint	Peinture					0	0	
87									0		
88	B	Volets mur B	Bois vernis	Vernis					0	0	
89									0		
90	C	Murs C	Crépi peint	Peinture					0	0	
91									0		
92	C	Porte 2 mur C	Bois vernis	Vernis					0	0	
93									0		
94	C	Porte 1 mur C	Bois vernis	Vernis					0	0	
95									0		
96	D	Murs D	Crépi peint	Peinture					0	0	
97									0		
98	D	Porte mur D	Bois peint	Peinture					0	0	
99									0		
100	Plafond	Plafond	Bois vernis	Vernis					0	0	
101									0		
	Sol	Sol	Linoleum collé	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

### Local : Salle à manger (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
103								0		
104	A	Plinthes	Bois vernis	Vernis				0	0	
105								0		
106	A	Porte 1 mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
107								0		
108	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
109								0		
	C	Fenêtre 1 mur C	PVC							
	C	Fenêtre 2 mur C	PVC							
110	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
111								0		
112	C	Volets 1 mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
113								0		
114	C	Volets 2 mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
115								0		
116	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
117								0		
118	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
119								0		
120	Sol	Sol	Bois vernis	Vernis				0	0	
121								0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

14/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Local : Salon (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs A	Tissus tendu	Aucun						
122	A	Plinthes	Bois vernis	Vernis				0	0	
123								0		
124	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
125								0		
	B	Murs B	Tissus tendu	Aucun						
	C	Fenêtre mur C	PVC							
	C	Murs C	Tissus tendu	Aucun						
126	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
127								0		
	D	Murs D	Tissus tendu	Aucun						
128	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
129								0		
130	Sol	Sol	Bois vernis	Vernis				0	0	
131								0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
Local : Couloir (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
132	A	Murs A	Plâtre papier béton	Tapisserie				0	0	
133								0		
	A	Plinthes	Carrelage	Aucun						
134	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
135								0		
136	B	Murs B	Plâtre papier béton	Tapisserie				0	0	
137								0		
138	B	Porte de placard mur B	Bois peint	Peinture				0	0	
139								0		
140	B	Porte mur B SdB	Bois peint	Peinture				0	0	
141								0		
142	B	Porte mur B Wc	Bois peint	Peinture				0	0	
143								0		
144	C	Murs C	Plâtre papier béton	Tapisserie				0	0	
145								0		
146	C	Porte mur C Caged 'escalier	Bois peint	Peinture				0	0	
147								0		
148	D	Murs D	Plâtre papier béton	Tapisserie				0	0	
149								0		
150	D	Porte mur D C3	Bois peint	Peinture				0	0	
151								0		
152	D	Porte mur D C4	Bois peint	Peinture				0	0	
153								0		
154	Plafond	Plafond		Peinture				0	0	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

15/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

155			Plâtre papier béton					0		
	Sol	Sol	Dalles de sol	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Salle de Bains (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs A	Carrelage plâtre	Aucun						
	A	Plinthes	Carrelage	Aucun						
156	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
157								0		
158	B	Murs B	Carrelage plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
159								0		
160	C	Fenêtre mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
	C	Fenêtre mur C	PVC							
161	C	Grilles mur C	Métal peint	Peinture				0	0	
162								0		
163	C	Murs C	Carrelage plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
164								0		
165	D	Murs D	Carrelage plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
166								0		
167	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
168								0		
	Sol	Sol	Carrelage	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : WC (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
169	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0	
170								0		
	A	Plinthes	Carrelage	Aucun						
171	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
172								0		
173	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0	
174								0		
	C	Canalisation	Conduits	Aucun						
175	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0	
176								0		
177	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0	
178								0		
179	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
180								0		
	Sol	Sol	Carrelage	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Placard 1 de couloir (1er)</b>										

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
181	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0	
182								0		
183	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
184								0		
185	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0	
186								0		
187	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0	
188								0		
189	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0	
190								0		
191	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
192								0		
193	Sol	Sol	Bois vernis	Vernis				0	0	
194								0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Placard 2 de couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
195	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0	
196								0		
197	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
198								0		
199	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0	
200								0		
	C	Canalisation mur C	Conduits	Aucun						
201	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0	
202								0		
203	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0	
204								0		
205	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
206								0		
207	Sol	Sol	Bois vernis	Vernis				0	0	
208								0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Cage d'escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
210								0		
211	A	Plinthes	Plâtre peint	Peinture				0	0	
212								0		
213	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

17/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

214									0		
215	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie					0	0	
216											
217	C	Escalier mur C	Bois vernis	Vernis					0	0	
218											
219	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie					0	0	
220											
221	C	Porte de placard mur C	Bois vernis	Vernis					0	0	
222											
223	C	Rampe mur C	Bois vernis	Vernis					0	0	
224											
225	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie					0	0	
226											
227	Plafond	Plafond	Plâtre papier peint	Peinture					0	0	
228											
	Sol	Sol	Linoléum collé	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

**Local : Chambre n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
229	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
230											0
231	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0		
232											0
233	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
234											0
235	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
236											0
	C	Fenêtre mur C	PVC								
237	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
238											0
239	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0		
240											0
241	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
242											0
243	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0		
244											0
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

**Local : Chambre n°4 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
246										
247	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0	
248										

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

18/27

249	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
250										0
251	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
252										0
	C	Fenêtre mur C	PVC							
	C	Linteau de cheminée mur C	Bois	Aucun						
253	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
254										0
255	C	Volets mur c	Bois peint	Peinture				0	0	
256										0
257	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
258										0
259	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
260										0
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Couloir palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
261	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
262										0
263	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0	
264										0
265	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
266										0
267	B	Porte mur B C5	Bois peint	Peinture				0	0	
268										0
269	B	Porte mur B C6	Bois peint	Peinture				0	0	
270										0
271	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
272										0
273	C	Porte mur C SdB	Bois peint	Peinture				0	0	
274										0
275	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0	
276										0
277	D	Porte mur D C7	Bois peint	Peinture				0	0	
278										0
279	D	Porte mur D C8	Bois peint	Peinture				0	0	
280										0
281	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	
282										0
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Chambre n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
283	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0		
284								0			
285	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0		
286								0			
287	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
288								0			
289	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0		
290								0			
	C	Fenêtre mur C	Pvc								
301	C	Garde corps mur C	Métal peint	Peinture		D	Ecaillage	2,2	3		
291	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0		
292								0			
293	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0		
294								0			
295	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0		
296								0			
297	D	Porte de placard mur D	Bois peint	Peinture				0	0		
298								0			
299	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0		
300								0			
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>8,33 %</b>

**Local : Chambre n°6 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
302	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0	
303								0		
304	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0	
305								0		
306	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0	
307								0		
308	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0	
309								0		
310	B	Porte de placard mur B	Bois peint	Peinture				0	0	
311								0		
	C	Fenêtre mur C	Pvc							
312	C	Garde corps mur C	Métal peint	Peinture		D	Ecaillage	2,2	3	
313	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0	
314								0		
315	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0	
316								0		
317	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0	
318								0		
319	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0	

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

20/27

320									0		
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>8,33 %</b>

**Local : Salle de bain/WC (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
321	A	Murs A	Plâtre peint	Peinture				0	0		
322								0			
323	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
324								0			
325	B	Fenêtre mur B	Bois peint	Peinture				0	0		
	B	Fenêtre mur B	Pvc								
326	B	Murs B	Plâtre peint	Peinture				0	0		
327								0			
328	C	Murs C	Plâtre peint	Peinture				0	0		
329								0			
330	D	Murs D	Plâtre peint	Peinture				0	0		
331								0			
332	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0		
333								0			
	Sol	Sol	Dalles de sol	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°7 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
334	A	Murs A	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
335								0			
336	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0		
337								0			
338	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
339								0			
	B	Fenêtre mur B	Pvc								
340	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
341								0			
342	B	Volets mur B	Bois peint	Peinture				0	0		
343								0			
344	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
345								0			
346	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
347								0			
348	D	Porte de placard mur D	Bois peint	Peinture				0	0		
349								0			
350	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0		
351								0			
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

21/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°8 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
352	A	Murs A	Plâtre papier peint	Peinture				0	0		
353								0			
354	A	Plinthes	Bois peint	Peinture				0	0		
355								0			
356	A	Porte mur A	Bois peint	Peinture				0	0		
357								0			
358	B	Murs B	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
359								0			
360	B	Porte de placard mur B	Bois peint	Peinture				0	0		
361								0			
	C	Fenêtre mur C	Pvc								
362	C	Murs C	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
363								0			
364	C	Volets mur C	Bois peint	Peinture				0	0		
365								0			
366	D	Murs D	Plâtre papier peint	Tapisserie				0	0		
367								0			
368	Plafond	Plafond	Plâtre peint	Peinture				0	0		
369								0			
	Sol	Sol	Moquette collée	Aucun							
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Combles Au dessus des chambres du 2nd (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs A	Pierres	Aucun							
	B	Murs B	Pierres	Aucun							
	C	Murs C	Pierres	Aucun							
	D	Murs D	Pierres	Aucun							
	Plafond	Plafond	Bois sous tuiles	Aucun							
	Sol	Sol	Bois sous laine de verre	Aucun							
370	Sol	Trappe au sol	Bois	Peinture				0	0		
371								0			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Combles au dessus du salon (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs A	Pierres	Aucun							
	B	Murs B	Pierres	Aucun							
	C	Murs C	Pierres	Aucun							
	D	Murs D	Pierres	Aucun							

Rapport N° : GENY 1524 03.02.20 P

22/27

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	Plafond	Plafond	Bois sous tuiles	Aucun							
	Sol	Sol	Bois sous laine de verre	Aucun							
	Sol	Trappe au sol	Bois	Aucun							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>LEGENDE</b>			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé		<b>NV</b> : Non visible
	<b>EU</b> : Etat d'usage		<b>D</b> : Dégradé

## 7 COMMENTAIRES

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

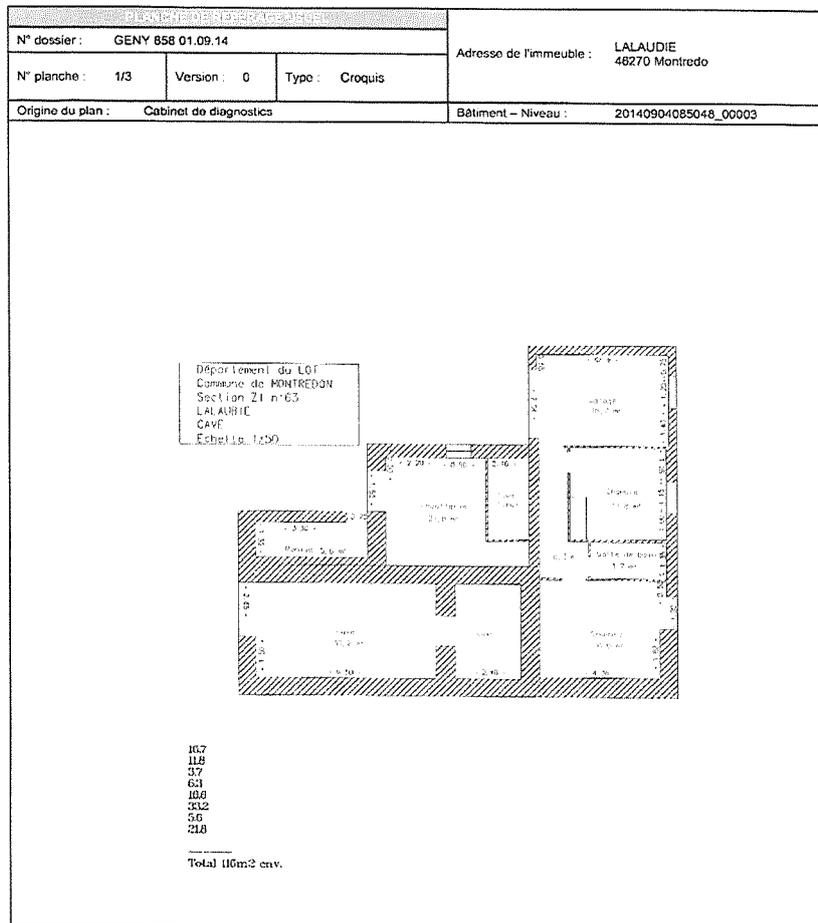
**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

20180313162103\_00001

**ANNEXE 1 – CROQUIS**



Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A

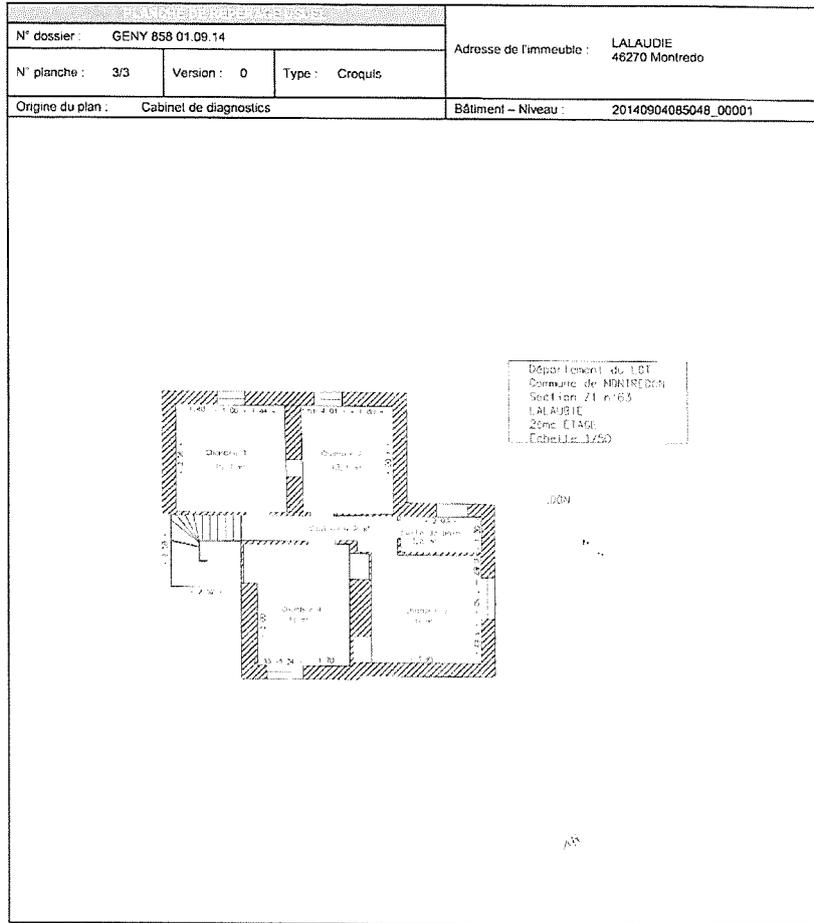
17/37

Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
2, rue Victor Hugo - Geny	7, av. des Saules - Geny	9, avenue Jean Jaurès	Place des Clochers	401, route de Rignoux	20, av. Sabon
22000 CARRIERS-GENY	48200 RIGOUX	22000 CARRIERS-GENY	22000 MAURS	22000 CARRIERS-GENY	22000 MAURS
RL 05 62 44 72 27	RL 05 65 24 15 22	RL 05 65 23 15 80	RL 05 72 44 02 92	RL 05 65 22 15 60	RL 05 65 03 17 00
AN 105 65 24 77 24	AN 105 65 23 04 27	AN 105 65 23 11 00			

Sarl au capital de 92000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645

Constat Amiante





Rapport N° : GENY 858 01.09.14 A 19/37

Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
2, rue Victor Hugo - 66115 22700 CARPENAS-GARE N. 05 65 64 72 85 R. 05 65 64 77 24	7, av des Carrières - 66115 41000 FIGEAC N. 05 65 34 25 82 R. 05 65 35 04 17	9, avenue Jean Zoumbé 22500 LAUSSADE N. 05 65 63 05 80 R. 05 65 63 22 00	Place des Cloîtres 22600 MAURS N. 04 72 44 06 62	441, route de Rogouet 49000 LAHORS N. 05 65 22 14 00	29, av Sabot 22120 ALON N. 05 65 63 27 00

Siret du client de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645

Constat Amiante

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

#### A INFORMATIONS GENERALES

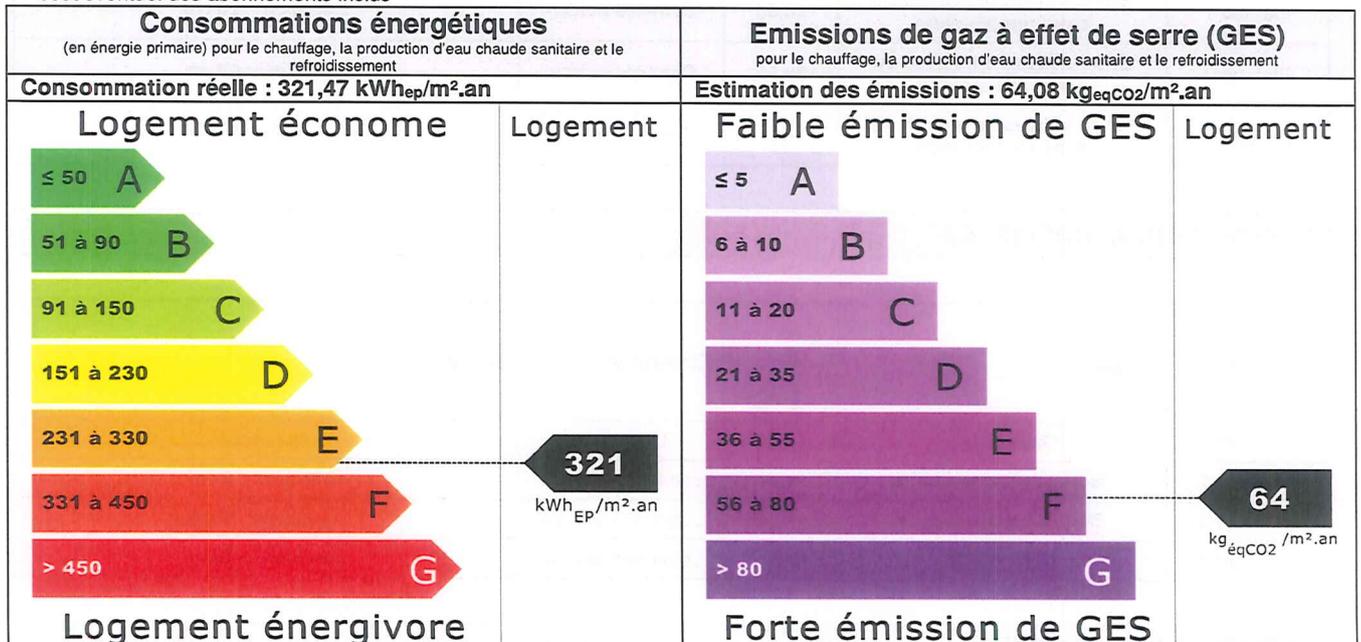
N° de rapport : <b>GENY 1524 13.03.18</b>	Date du rapport : <b>01/09/2014</b>
Valable jusqu'au : <b>31/08/2024</b>	Diagnostiqueur : <b>ELLIEN EMMANUEL</b>
Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b>	Signature : 
Nature : <b>Maison</b>	
Année de construction : <b>1800</b>	
Surface habitable : <b>226,4 m²</b>	
Adresse : <b>46270 Montredon INSEE : 46015</b>	Référence ADEME :
Etage :	
N° de Lot : <b>:NC</b>	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : <b>Madame GENY MARIE NOELLE</b>	Nom :
Adresse : <b>Lalaubie Montredon</b>	Adresse :

#### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2012 au 31/12/2013, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 4 552,5 litre	Fioul 45 388,43	45 388,43	4 601,93 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 10 617,49 kWh	Electrique 10 617,49	27 393,13	1 534,26 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 4 552,5 litre Electrique 10 617,49 kWh	Fioul 45 388,43 Electrique 10 617,49	72 781,56	6 327,78 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



**c DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 RDC	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	30,1	Extérieur	60	Non isolé
Mur 2 RDC	Briques creuses	28,9	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	109,8	Extérieur	60	Non isolé
Mur 4	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	15,95	Local chauffé	60	Non isolé
Mur 5	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	73,28	Extérieur	60	Non isolé
Mur 6	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	16,35	Local chauffé	60	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	28,96	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	38,36	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm
Plafond 3	Entre solives bois avec ou sans remplissage	48	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	37,58	Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois	36,94	Local non chauffé	Epaisseur : 5 cm
Plancher 3	Bois sur solives bois	14,56	Local non chauffé	Epaisseur : 5 cm
Plancher 4	Dalle béton	6,82	Local non chauffé	Epaisseur : 5 cm

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Rapport N° : GENY 1524 13.03.18 DP

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	1,6	Local non chauffé		
Porte 2	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1,87	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,88	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,48	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,95	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	4,28	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	5,68	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,86	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,6	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,9	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,92	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul			Non	1960	Absent	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 188 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
-----------------	----------------	--------------------	-----------	-----------	---------------------	----------------------	------------------------

Chaudière classique	Fioul			Non	1960	Absent	Individuel
Chaque-eau vertical	Electrique			Non	1980	Non requis	Individuel

#### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

##### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

#### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

#### D NOTICE D'INFORMATION

##### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

##### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

##### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

##### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

##### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

##### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

**Commentaires :**

Le propriétaire du bien n'a pas pu fournir les factures de consommations d'énergie (Electricité) sur les trois dernières années (Consommation d'énergie pour l'eau chaude sanitaire), de plus la consommation d'énergie ne tiens pas comptes de la surface habitable du rez de jardin ( soit 39M<sup>2</sup> ) .

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

**Etablissement du rapport :**  
Fait à **CAPDENAC GARE** le **01/09/2014**  
Cabinet : **EXPERTS GEO**  
Nom du responsable : **SAVIGNAC MATHIEU**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **COVEA RISKS**  
N° de police : **118 263 431**  
Date de validité : **31/12/2018**

Date de visite : **01/09/2014**

Le présent rapport est établi par **ELLIEN EMMANUEL** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**  
**17 RUE BORREL 81100 Castres**

N° de certificat de qualification : **C1197**Date d'obtention : **27/09/2012**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Rapport N° : GENY 1524 13.03.18 DP

7/7

Sarl au capital de 91000 euros - Siret 323 034 645 - RCS RODEZ D 323 034 645 - APE 7112 A - N°TVA intracommunautaire FR 33 323 034 645  
Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom



### RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>LALaubIE</b> <b>46270 Montredon</b> Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : <b>BUTAGAZ</b> Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : <b>GENY 1524 13.03.18 GAZ</b>	Etage : Numéro de Lot : <b>NC</b> Réf. Cadastre : <b>ZI 108-109</b> Date du Permis de construire : <b>1948</b>

#### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : <b>Madame GENY</b> Prénom : <b>MARIE NOELLE</b> Adresse : <b>Lalaubie</b> <b>Montredon</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : <b>Madame COURDURIE</b> Prénom : Adresse : <b>LALAUDIE</b> <b>46270 Montredo</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : <b>ELLIEN EMMANUEL</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPERTS GEO</b> Adresse : <b>8 VICTOR HUGO BP15</b> <b>12700 CAPDENAC GARE</b> N° Siret : <b>323 034 645</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>COVEA RISKS</b> N° de police : <b>118 263 431</b> date de validité : <b>31/12/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 17 RUE BORREL 81100 Castres le 18/12/2013</b> N° de certification : <b>C1197</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
--

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
THEMAS		
SECURIS	Cuisine - Mur A	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
7c	A2	Il n'y a pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée</i>				
21	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe		
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air		
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				
16c2	A1	Le tube souple n'est pas équipé de collier de serrage appropriés		
<p>— Fuite de gaz due au mauvais montage, au dé-raccordement accidentel du tube souple alimentant des appareils de cuisson ;</p> <p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés</p>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée		
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS</b>
Néant	

<b>G</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
----------	-------------------------------

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

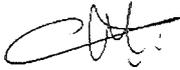
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

<b>H</b>	<b>ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI</b>
<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou <input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation	
<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	

<b>I</b>	<b>Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</b>
<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur	
<input type="checkbox"/> Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie	

**J****SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise

**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**Visite effectuée le : **13/03/2018**Fait à **CAPDENAC GARE** le **13/03/2018**Rapport n° : **GENY 1524 13.03.18 GAZ**Date de fin de validité : **12/03/2021**Nom / Prénom du responsable : **SAVIGNAC MATHIEU**Nom / Prénom de l'opérateur : **ELLIEN EMMANUEL**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de  
l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

#### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)  
Département : **LOT**  
Commune : **Montredon (46270)**  
Adresse : **LALaubIE**  
Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Madame GENY MARIE NOELLE  
Lalaubie  
Montredon**

Réf. Cadastre : **ZI 108-109**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
N° de Lot : **NC**  
Année de construction : **1948**  
Année de l'installation : **1960**  
Distributeur d'électricité : **EDF**  
Rapport n° : **GENY 1524 13.03.18 ELEC**

#### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **Madame GENY MARIE NOELLE**  
Adresse : **Le Bourg  
46270 Montredon**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

#### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **ELLIEN**  
Prénom : **EMMANUEL**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXPERTS GEO**  
Adresse : **8 VICTOR HUGO BP15  
12700 CAPDENAC GARE**  
N° Siret : **323 034 645**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **COVEA RISKS**  
N° de police : **118 263 431** date de validité : **31/12/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT 17 RUE  
BORREL 81100 Castres,le 09/01/2014**  
N° de certification : **C1197**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Chaufferie		
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).			
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.			
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Cave (RDC) Cave arrière (RDC) Chaufferie (RDC) Garage (RDC)		
B.3.3.8 a)	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique comportant des CONDUCTEURS et/ou de l'APPAREILLAGE fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.			
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.			
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			

Rapport N° : GENY 1524 13.03.18 ELEC

4/10

B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.			
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.			
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.			
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bain/WC, Salle de bain/WC		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain/WC, Salle de bain/WC		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chaufferie (RDC) Garage (RDC) Salle de bain/WC (RDC) Salle de Bains (1er) Grange 1 (RDJ bat 2) Grange 2 (RDJ bat 2)		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cave, Cave arrière, Chaufferie, Garage		

B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Cave, Cave arrière, Chauffage, Garage		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cave (RDC) Cave arrière (RDC) Chaufferie (RDC) Garage (RDC) Chambre n°1 (RDC) Salle de bain/WC (RDC) Chambre n°2 (RDC) Salle à manger (1er) Cuisine (1er) Salon (1er) Couloir (1er) Salle de Bains (1er) WC (1er) Chambre n°3 (1er) Chambre n°4 (1er) Couloir palier (2ème) Chambre n°5 (2ème) Chambre n°6 (2ème) Salle de bain/WC (2ème) Chambre n°7 (2ème) Chambre n°8 (2ème) Grange 1 (RDJ bat 2) Grange 2 (RDJ bat 2)		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Cuisine		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cave, Chauffage, Cave arrière		
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	Garage (RDC) Chambre n°1 (RDC) Salle de bain/WC (RDC) Chambre n°2 (RDC) Cuisine (1er) Salle à manger (1er) Salon (1er) Couloir (1er) Salle de Bains (1er) Chambre n°3 (1er) Chambre n°4 (1er) Couloir palier (2ème) Chambre n°5 (2ème) Chambre n°6 (2ème) Salle de bain/WC (2ème) Chambre n°7 (2ème) Chambre n°8 (2ème) Grange 1 (RDJ bat 2) Grange 2 (RDJ bat 2)		

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	
B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		
(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C		
(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;</li> <li>• « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;</li> <li>• « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;</li> <li>• « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »</li> <li>• « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »</li> <li>• « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »</li> <li>• « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est &gt; 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »</li> <li>• « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est &gt; 90 A en monophasé ou &gt; 60 A en triphasé. »</li> <li>• « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »</li> <li>• « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »</li> <li>• Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).</li> </ul>		

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
27	Combles Au dessus des chambres du 2nd	Trappe d'accès trop petite

CACHET, DATE ET SIGNATURE	
Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le <b>13/03/2018</b>
	Date de fin de validité : <b>12/03/2021</b>
	Etat rédigé à <b>CAPDENAC GARE</b> Le <b>13/03/2018</b>
	Nom : <b>ELLIEN</b> Prénom : <b>EMMANUEL</b>
	<b>Signature de l'opérateur :</b>

# OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b>: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600